

Nouvelle Ecole de Danse de Morges

Nathalie et Aude Bretholz 021/801 98 22

www.ecoledansemorges.ch

Vacances scolaires 2019-2020

Reprise des cours: **lundi 2 septembre 2019**

Lundi du Jeûne fédéral	le 16 septembre 2019	
Automne	du 12 octobre 2019	au 27 octobre 2019
Hiver	du 21 décembre 2019	au 5 janvier 2020
Relâches	du 15 février 2020	au 23 février 2020
Pâques	du 10 avril 2020	au 26 avril 2020
Ascension	du 20 mai 2020	au 24 mai 2020
Lundi de Pentecôte	1er juin 2020	

Fin des cours: **vendredi 26 juin 2020**

Tarif forfaitaire pour dix mois (de septembre à juin)

- Les paiements se font uniquement au moyen des bulletins de versement disponibles à l'école.
- **Merci d'indiquer le mois, le nom ainsi que le prénom de l'élève** lors du versement.
- Nous vous remercions de **limiter au maximum les versements à la poste**, ces derniers engendrent des frais considérables et posent des problèmes d'identification des paiements.
- Vous pouvez régler les cotisations **en cash** directement à l'école.
- Le prix dégressif pour plusieurs cours est valable également pour les membres de la même famille. Voir avec la direction.

1 cours par semaine 45 min (éveil et initiation)	CHF. 70.- /mois
1 cours par semaine	CHF. 90.- /mois
2 cours par semaine	CHF. 160.- /mois
3 cours par semaine	CHF. 210.- /mois
4 cours par semaine	CHF. 260.- /mois

Tenue

- La tenue exigée est la suivante: pour les classes enfants: demi-pointes et collants clair, justaucorps avec ou sans jupette (jupettes en voile de tissu fluide et transparent). Les cheveux doivent être attachés convenablement et si possible en chignon.
- Les demi-pointes sont obligatoires à partir du niveau classique 1. Les demi-pointes de la marque BLOCH sont obligatoires pour des raisons de spectacle.
- Pour les classes de classique et de jazz, merci de ne pas porter de vêtements larges (ex: pantalons training) afin de faciliter les corrections.

Règlement

1. Lorsque l'élève est inscrit à l'école de danse, il est tenu d'avoir durant toute la saison **un mois de cours payé d'avance**, les vacances scolaires ne sont pas déduites du règlement mensuel.
2. Les cours manqués sans excuse valable ne sont ni remplacés ni remboursés. Cependant, en cas d'absence prolongée pour cause de maladie ou d'accident d'une durée supérieure à deux semaines, une déduction peut être réclamée sur présentation d'un certificat médical. Les cours payés d'avance sont reportés au mois suivant.
3. **L'élève ne pourra être libéré de ses obligations contractuelles qu'à condition d'avoir annoncé par écrit à la direction, un mois à l'avance, son intention de ne plus suivre les cours. Le fait de ne plus venir ne constitue en aucun cas une démission, mais une absence.**
4. Les parents d'élèves sont naturellement autorisés à assister au cours de danse de leurs enfants, à raison d'une fois par mois.



